



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – TUNISIE

LONG SEJOUR – REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC CONJOINT NON EUROPEEN

(Pour les personnes dont le conjoint n'est pas ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ni de l'EEE)

LISTE DES DOCUMENTS

- Deux formulaires de demande de visa long séjour remplis sur [Visa-On-Web](https://visaonweb.diplomatie.be/)
<https://visaonweb.diplomatie.be/>
- Deux photos d'identité couleur avec fond blanc, récentes (max 3 mois).
- Un passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins 1 feuillet encore vierge et dont la durée de validité est d'au moins 1 année + 2 copies de la page signalétique et des pages utilisées.
- Un acte de mariage original : le document doit être légalisé par le gouvernorat, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat général de Belgique à Tunis (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>).
- Un acte de naissance original : le document doit être légalisé par le gouvernorat, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat général de Belgique à Tunis (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>).
- Le cas échéant, une preuve de la dissolution d'un mariage précédent ou d'un partenariat enregistré précédent : l'original du jugement de divorce et le certificat de non-appel (divorce en Tunisie) : le document doit être légalisé par le gouvernorat, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat général de Belgique à Tunis (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>).
- Le cas échéant, l'extrait de décès du conjoint ou partenaire (original légalisé) : le document doit être légalisé par le gouvernorat, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat général de Belgique à Tunis (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>).
- Le certificat médical original établi par le médecin agréé de l'Ambassade (Dr. Solange Laroussi, 58 avenue de Londres, tél : +216.71.343.753), délivré depuis moins de 6 mois.
- Le bulletin n° 3 original : le document doit être légalisé par le Ministère des Affaires étrangères et par le Consulat général de Belgique à Tunis (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>)



Documents du regroupant en Belgique :

- Une copie du titre de séjour belge.
- La preuve de son adresse (document annexe de la carte d'identité électronique ou certificat de résidence).
- Preuve de logement décent (soit la preuve du titre de propriété du logement affecté à sa résidence principale, soit la preuve d'un contrat de bail enregistré à sa commune portant sur le logement affecté à sa résidence principale).
- Une preuve que le conjoint(e) en Belgique dispose d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et vous-même (attestation de mutuelle pour regroupement familial).
- Une preuve des revenus réguliers et stables (composition de ménage + fiches de paie des 3 derniers mois pour salariés, ou dernier extrait de rôle pour indépendants, ou fiches de pension récentes et toute autres preuves de revenus). La personne rejointe doit disposer d'au moins 1555,92 EUR net/mois.

Les revenus provenant de régimes complémentaires (le revenu d'intégration et le supplément d'allocations familiales), l'aide sociale financière (CPAS), les allocations familiales, les allocations d'attente et l'allocation de transition, ne peuvent pas être pris en considération.

- Le reçu du paiement de la redevance : veuillez consulter attentivement le [site web de l'Office des Etrangers](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx) <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx> quant au montant de la redevance et aux modalités de paiement.

Remarque:

- Le dossier n'est pas recevable sans la présence du reçu de la redevance
- Le dossier doit être présenté en original + 2 copies